



Atteinte à la vie privée

Par **Lokidor**, le **14/06/2017 à 08:20**

Bonjour je voudrais savoir si après 8ans on peut porté plainte contre le journal départemental et en ligne pour atteinte à la vie privée surtout que j étais la victime... merci

Par **Visiteur**, le **14/06/2017 à 09:08**

Bonjour,
8 ans après ? vous pouvez toujours tenter le coup ? Mais vu comme ça votre affaire ne me semble pas très bien engagée.

Par **youris**, le **14/06/2017 à 09:51**

bonjour,
la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse prévoit, en son article 65, que les délits de presse se prescrivent par trois mois à compter de la date de la publication litigieuse.
donc il est trop tard.
salutations

Par **tomrif**, le **14/06/2017 à 13:37**

bonjour,

une action au civil pour atteinte à la vie privée se base sur l'article 9 du code civil et non la loi du 29 juillet 1881. la prescription est de 5 ans.
est-ce que l'article est toujours disponible sur le site internet à ce jour ?